

**Association de
Gymnastique Volontaire de
Pernes les Fontaines**

Règlement intérieur



L'inscription à l'Association de Gymnastique Volontaire (A.G.V.) de Pernes demande l'approbation du règlement intérieur. Elle implique le respect des droits et des devoirs indispensables au bon fonctionnement d'une association.

INSCRIPTION

Le montant de la cotisation est un forfait annuel, valable pour une saison de septembre à juin, soit 32 semaines. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires de la zone PACA.

Les futurs adhérents ont droit à 2 cours d'essai pendant les deux premières semaines (couverts par l'assurance de la Fédération). Un coupon d'essai peut être délivré lors des permanences d'inscription. A l'issue, ils devront s'acquitter de leur cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association. Des contrôles seront effectués au cours d'année par les membres du Bureau.

Par principe le montant de la cotisation est non remboursable pour assurer le bon fonctionnement des finances de l'association (salaires, charges sociales, etc...)

La cotisation adulte donne accès 3 cours principaux et à tous les autres dans la limite des places disponible.

L'adhérent remplit et signe un bulletin d'inscription par personne entraînant l'acceptation du règlement intérieur

L'inscription par internet entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

Tous les adhérents devront être licenciés à la FFEPGV (L'A.G.V. de Pernes se charge de la demande de licence).

Le certificat médical est obligatoire pour la pratique de la gymnastique volontaire et il doit être daté de moins de quatre mois.

L'association n'enregistre l'adhésion que lorsque le dossier est complet : inscription papier ou internet + certificat médical +règlement.

FONCTIONNEMENT DES COURS.

Pour des raisons d'assurance et de qualité des activités, le nombre de places dans les cours est limité conformément au règlement du Complexe Sportif. De ce fait, il est demandé à chacun une régularité dans la participation aux cours qu'il aura choisis. Du fait de la limite des places, un adhérent pourra être refusé dans un cours dans lequel il n'est pas inscrit.

Il est également demandé aux adhérents d'arriver à l'heure car l'échauffement est obligatoire en début de cours.

Par mesure d'hygiène, ils doivent se munir d'une **serviette personnelle** et de **chaussures réservées à l'usage de la salle** et devront **se changer dans les vestiaires**.

Par respect pour le personnel d'entretien du complexe sportif, il est demandé aux usagers d'être attentifs et ne rien laisser dans les salles.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis dans les cours réservés aux adultes.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation d'un cours sera signalée par voie d'affichage dans le hall du complexe sportif.

Durée des cours : 55 min, les 5 min restantes sont utilisées pour le rangement du matériel et l'évacuation de la salle afin que les horaires des cours à suivre soient respectés.

ACTIVITÉS ANNEXE

Une participation financière pourra être demandée aux adhérents en fonction des propositions d'activités sortant du cadre des cours (manifestations diverses, stages, ...)

Toute infraction au règlement intérieur entraînera l'exclusion de l'association sans remboursement.

Votre équipe A.G.V

Fait à Pernes, le

RANDONNÉES

Le rendez-vous est fixé à 14h précises tous les Mardis sur le parking du complexe sportif de Pernes.

Un certificat médical de non indication à la pratique de la randonnée pédestre est exigé dès les premières sorties et au maximum au bout de la troisième semaine.

Une cotisation à l'année est demandée ainsi que l'adhésion à la licence FFEPGV.

ÉQUIPEMENT

Il est fortement recommandé d'avoir un équipement adapté à la randonnée pédestre et aux saisons. Recommandé également d'avoir dans son sac à dos un encas, de l'eau et ses médicaments si besoin.

PROGRAMME

Les adhérents seront informés de la destination de la randonnée qu'au moment du départ.

En cas de mauvais temps avéré ou qui risquerait de mettre le groupe en danger, la sortie sera annulée et non repoussée dans la semaine. Si le temps est incertain, le responsable se présentera sur le lieu de rendez-vous quelque soit la décision finale.

Les randonneurs s'organisent librement et sous leur responsabilité afin d'effectuer un roulement quant aux transports des personnes sur les lieux de randonnée (covoiturage).

Pas de départ si moins de 5 présents au RDV.

Les animaux de compagnie sont strictement interdits.



Pour nous contacter :

A.G.V. Pernes
Complexe Sportif
391 avenue René Char
84210 Pernes Les Fontaines

Mail : agvpernes@gmail.com

Et pour plus d'informations, retournez-nous sur le site internet de l'AGV Pernes :

www.agvpernes.fr